

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

**ANIMATION DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE DES 'GORGES DE L'HÉRAULT', 'MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS' & 'GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS' - DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Robert SIEGEL, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du novembre 2009 du parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 26 transposant les directives européennes ;

VU ensemble, la délibération n°2620 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 20/12/2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur ;

VU la délibération du 24/06/2013 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'animateur ;

VU la délibération du 24/10/2011 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », en tant qu'opérateur ;

VU la désignation de la communauté de communes en tant qu'animatrice du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 25 novembre 2014 et animatrice du site (dédié spécifiquement aux oiseaux) « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs, d'une durée de 6 ans, est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,

CONSIDERANT que depuis 2016, l'animation ne fait plus appel à l'autofinancement par les structures animatrices ; elle est désormais assurée financièrement à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 63% et 37%),

CONSIDERANT que depuis 2017, pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé annuellement pour l'animation des trois sites Natura 2000 dont la CCVH est animatrice,

CONSIDERANT que sur l'appel à projet 2022, exceptionnellement, l'Etat concède à certains opérateurs la possibilité de déposer un dossier unique de financement pour deux ans d'animation,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'animation des trois sites, un budget de fonctionnement de 211 178 € a été estimé pour l'animation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, dont le plan de financement est présenté en annexe,

CONSIDERANT qu'à titre d'information, par site, il est prévu la répartition suivante :

- Site « Gorges de l'Hérault » : 112 591.50 € (dont 50 870 € en régie, 7 630.50 € en frais de structure et 54 091 € en prestations et études)
- Site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » : 44 295.25 € (dont 25 435 € en régie, 3 815.25 € en frais de structure et 15 045 € en prestations et études)
- Site « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » : 54 291.25 € (dont 25 435 € en régie, 3 815.25 € en frais de structure et 20 041 € en prestations et études)

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2975

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8553A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**Plan de financement prévisionnel**  
**Animation des documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000**  
*1er janvier 2022 au 31 décembre 2023*

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>TAUX</b>
Régie (frais de rémunération)	101 740,00 €	48%	Union européenne - FEADER	133 042,14 €	63%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	15 261,00 €	7%	Etat	78 135,86 €	37%
Prestations et études	94 177,00 €	45%			
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>211 178,00 €</b>	<b>100%</b>
			<b>PART CCVH</b>	- €	<b>0%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>211 178,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>211 178,00 €</b>	<b>100%</b>